

Art. 2 - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 20 avril 2010.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 2010-817 du 20 avril 2010, portant ratification d'un accord de coopération financière entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République d'Autriche.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment son article 32,

Vu la loi n° 2010-12 du 15 février 2010, portant approbation d'un accord de coopération financière entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République d'Autriche,

Vu l'accord de coopération financière entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République d'Autriche, conclu à Tunis le 24 novembre 2009.

Décrète :

Article premier - Est ratifié, l'accord de coopération financière entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République d'Autriche, conclu à Tunis le 24 novembre 2009.

Art. 2 - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 20 avril 2010.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 2010-818 du 20 avril 2010, portant ratification d'un mémorandum d'entente entre le ministère de l'environnement et du développement durable de la République Tunisienne et le ministère fédéral de l'agriculture, des forêts, de l'environnement et de la gestion des ressources hydrauliques de la République d'Autriche relatif à la coopération dans le domaine de la protection de l'environnement.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment son article 32,

Vu le mémorandum d'entente entre le ministère de l'environnement et du développement durable de la République Tunisienne et le ministère fédéral de l'agriculture, des forêts, de l'environnement et de la

gestion des ressources hydrauliques de la République d'Autriche relatif à la coopération dans le domaine de la protection de l'environnement, conclu à Copenhague le 16 décembre 2009.

Décrète :

Article premier - Est ratifié, le mémorandum d'entente entre le ministère de l'environnement et du développement durable de la République Tunisienne et le ministère fédéral de l'agriculture, des forêts, de l'environnement et de la gestion des ressources hydrauliques de la République d'Autriche relatif à la coopération dans le domaine de la protection de l'environnement, conclu à Copenhague le 16 décembre 2009.

Art. 2 - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 20 avril 2010.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 2010-819 du 20 avril 2010, portant ratification d'un programme exécutif de coopération scientifique et technique dans le domaine agricole entre le ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques de la République Tunisienne et le ministère de l'agriculture du Royaume d'Arabie Saoudite.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment son article 32,

Vu le programme exécutif de coopération scientifique et technique dans le domaine agricole entre le ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques de la République Tunisienne et le ministère de l'agriculture du Royaume d'Arabie Saoudite, conclu à Tunis le 31 mars 2009.

Décrète :

Article premier - Est ratifié, le programme exécutif de coopération scientifique et technique dans le domaine agricole entre le ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques de la République Tunisienne et le ministère de l'agriculture du Royaume d'Arabie Saoudite, conclu à Tunis le 31 mars 2009.

Art. 2 - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 20 avril 2010.

Zine El Abidine Ben Ali